

Département de l'Isère ----- Arrondissement de Grenoble	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 29 mars 2019
Membres en exercice 26 présents 17 votants 22	L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf mars, le Conseil de la communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Villard-de-Lans, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD <u>Étaient présents</u> : tous les membres en exercice à l'exception de : Véronique BEAUDOING, Claude FERRADOU, Thierry GAMOT (pouvoir à Franck GIRARD), Patrick GONDRAND, Jacques MONTEL (pouvoir à Stéphane FALCO), Véronique RIONDET (pouvoir à Michaël KRAEMER), Françoise ROUGE (pouvoir à Guy CHARRON), Catherine SCHULD (pouvoir à André GUILLOT) et Jean-Paul UZEL Monsieur Thomas GUILLET est désigné comme secrétaire de séance
<u>Convocation du :</u> 22/03/2019 <u>Compte-rendu affiché le :</u> 05/04/2019	

Délibération n°29/19 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019

Tous budgets

- Considérant les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du CGCT relatifs au vote du budget primitif,
- Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux budgets principal, silo bois, téléspace et ZAE,
- Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 22 février 2019,
- Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes présentés par le Président.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif et les budgets annexes pour l'exercice 2019 tels que décrits et conformément aux montants ci-dessous :

Le budget principal, pour l'exercice 2019, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| - fonctionnement | - investissement |
| ○ dépenses : 8 292 500,00 € | ○ dépenses : 2 567 740,34 € |
| ○ recettes : 8 292 500,00 € | ○ recettes : 2 567 740,34 € |

Le budget téléspace, pour l'exercice 2019, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

- | | |
|--------------------------|---------------------------|
| - fonctionnement | - investissement |
| ○ dépenses : 73 705,00 € | ○ dépenses : 706 578,00 € |
| ○ recettes : 73 705,00 € | ○ recettes : 706 578,00 € |

Le budget silo bois éco-site, pour l'exercice 2019, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

- | | |
|---------------------------|-----------------------------|
| - fonctionnement | - investissement |
| ○ dépenses : 360 445,00 € | ○ dépenses : 1 138 785,00 € |
| ○ recettes : 360 445,00 € | ○ recettes : 1 138 785,00 € |

Le budget ZAE, pour l'exercice 2019, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| - fonctionnement | - investissement |
| ○ dépenses : 820 286,00 € | ○ dépenses : 835 515,00 € |
| ○ recettes : 820 286,00 € | ○ recettes : 835 515,00 € |

Approuvé à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Franck GIRARD,
Président de la Communauté de communes



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.